

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-17

Objet : Versement d'une subvention d'équipement au Consistoire Israélite de la Moselle.

Rapporteur: M. THIL,

La synagogue de Metz, inscrite en totalité au titre des monuments historiques depuis 1984, fait actuellement l'objet d'une procédure de classement.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal décidait d'attribuer au Consistoire Israélite de la Moselle une subvention d'équipement afin de réaliser un diagnostic sanitaire de la synagogue. Cette étude, aujourd'hui terminée, a permis de définir l'origine des désordres qui affectent l'édifice et de proposer des solutions techniques adaptées à leurs résolutions et à la bonne conservation du bâti. Le Consistoire au regard de ses capacités financières a décidé de retenir, en lien avec la DRAC, un programme limité à la restauration des façades donnant sur rues et aux décors intérieurs. Ces travaux, estimés à 1,3 millions d'euros, pourraient être entrepris en 2023 et 2024.

A cette fin, le Consistoire Israélite sollicite l'aide financière de la Ville de Metz pour lancer dès à présent les études de maîtrise d'œuvre qui seront confiées à l'architecte du patrimoine Grégoire ANDRÉ. Elles comprennent les missions APS, APD, DCE, ACT et le dépôt des autorisations de travaux pour un montant d'honoraires estimé à 69 540,55 euros TTC. La DRAC Grand Est participera au financement à hauteur de 50 %.

Dès lors, il est proposé d'attribuer au Consistoire Israélite de la Moselle une subvention d'équipement d'un montant maximum de 20 862,17 euros correspondant à 30 % de la dépense.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'ordonnance royale du 25 mai 1844 modifiée portant règlement pour l'organisation du culte israélite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2543-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 8 juillet 2021 portant sur le diagnostic sanitaire de la synagogue,

VU la demande d'aide financière présentée par le consistoire Israélite de la Moselle en date du 14 juin 2022,

VU la délibération du 18 avril 2021 du Consistoire Israélite de la Moselle,

VU l'état annuel des comptes de l'année 2021 du Consistoire Israélite de la Moselle,

VU le projet de convention de financement joint,

CONSIDERANT l'intérêt général des travaux et des études de maîtrise d'œuvre concourant à la conservation d'un édifice protégé au titre des monuments historiques et son usage public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

-DE PARTICIPER aux dépenses liées à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de restauration des façades sur rues et des décors intérieurs de la synagogue sur la base de 30 % du montant des honoraires estimé à 69 540,55 € TTC.

-DE VERSER une subvention d'équipement au Consistoire Israélite de la Moselle d'un montant maximum de 20 862,17 €.

Cette subvention sera versée après signature de la convention de financement précitée et suivant les conditions de versement mentionnées.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à finaliser le projet de convention de financement et signer tout document se rapportant à ces conventions et à ces subventions.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122390-DE-1-1
N° de l'acte : 122390

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2021

DCM N° 21-07-08-20

Objet : Versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle au Consistoire Israélite de la Moselle.

Rapporteur: Mme FRIOT

La synagogue de Metz, construite entre 1847 et 1850 en style néo-roman par l'architecte de la ville Nicolas DEROBÉ, connaît aujourd'hui certains désordres. Le Consistoire Israélite de la Moselle souhaiterait y remédier en entreprenant des travaux. Cependant, l'édifice étant protégé au titre des Monuments Historiques, il convient préalablement de missionner un architecte du patrimoine afin de réaliser un diagnostic sanitaire du bâti. Cette étude permettra de connaître, chiffrer et planifier les travaux qui seront à réaliser. Pour ce faire, le Consistoire sollicite l'aide financière de la Ville de Metz en précisant que la DRAC et la Région Grand Est participeraient également au financement à hauteur respectivement de 50 % et de 20 %.

Le montant estimatif de cette étude est de 36 552 euros.

Il est proposé d'attribuer au Consistoire Israélite de la Moselle une subvention d'équipement d'un montant de 10 965,60 euros correspondant à 30 % de la dépense.

Par ailleurs, le Consistoire aimerait débiter dès à présent des travaux de remise aux normes de l'installation électrique intérieure de la synagogue, sans impact sur sa protection, et sollicite l'aide financière de la Ville de Metz pour sa réalisation. Le coût estimatif de ces travaux est de 14 617,70 euros.

Il est proposé d'attribuer au Consistoire Israélite de la Moselle une subvention d'équipement d'un montant de 4 385,31 euros correspondant à 30 % de la dépense.

Le montant total de la subvention d'équipement est de 15 350,91 euros.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-10°,
VU la demande d'aide financière présentée par le Consistoire Israélite de la Moselle en date du 3 mai 2021,

VU la délibération du 18 avril 2021 du Consistoire Israélite de la Moselle,

CONSIDERANT l'intérêt général des travaux et du diagnostic sanitaire permettant la conservation d'un édifice protégé au titre des monuments historiques et son usage public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PARTICIPER** aux dépenses de l'étude de diagnostic sanitaire et celles liées aux travaux de mise aux normes de l'installation électrique intérieure de la synagogue sur la base de 30 % du montant des travaux estimé à 51 169,70 euros.
- **DE VERSER** une subvention d'équipement au Consistoire Israélite de Moselle d'un montant maximum de 15 350,91 euros.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation du décompte définitif de l'opération tant en dépenses qu'en recettes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions ; Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre


Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20210708-116856-DE-1-1
N° de l'acte : 116856

Délibération rendue exécutoire le 12 juillet 2021
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :




Christine LABRY
Secrétaire Générale

Metz, le 16 juillet 2021

Sujet : Fwd: Fwd: Fwd: lettre maire

De : Alain AISENE <aisene.alain@wanadoo.fr>

Date : 14/06/2022, 12:48

Pour : "aisene.alain@wanadoo.fr" <aisene.alain@wanadoo.fr>



CONSISTOIRE ISRAELITE DE LA MOSELLE

8, Place Valladier 57000 METZ - (03.87.32.36.17)

E-mail : consisto@wanadoo.fr

Service Patrimoine de la Ville de Metz

A l'attention de Mme Barbara SCHNEIDER

Hôtel de Ville – Place d'Armes

57000 METZ

Monsieur le Maire,

Le Consistoire Israélite de la Moselle envisage de réaliser d'importants travaux de restauration de la synagogue de Metz. En effet, le bâtiment construit au milieu du XIXe siècle, connaît aujourd'hui certains désordres auxquels il nous faut remédier rapidement. Les travaux porteront principalement sur les façades, le traitement des escaliers, le traitement des fissures, le remplacement des baies ainsi que la remise en peinture intérieure (ou restauration des teintes d'origine). Au regard de la protection au titre des Monuments Historiques de l'édifice nous avons fait appel aux compétences d'un architecte

du Patrimoine, Monsieur Grégoire André, qui a entrepris dans un premier temps un diagnostic sanitaire précis nous permettant de valider in fine un programme de travaux avec la DRAC Grand Est étalé sur 2 ou 3 années à compter de 2023 et d'en connaître avec précision le montant (estimé à 1,373 Million d'Euros TTC environ sans les honoraires de maîtrise d'œuvre).

Dans ce cadre , je sollicite l'aide financière de la Ville de Metz pour la phase ;" tranche optionnelle 1 ; les études " dont le montant total s'élève à 57.950,47 € HT soit 69.540, 55 € TTC , à hauteur de 30% soit 20862.16 €

J'ai demandé à la DRAC un financement à hauteur de 50 % .

Je vous solliciterai à nouveau pour le financement des" tranches optionnelles 2-3 ; travaux " et pour les travaux proprement dits

A ce propos ,l'atelier Grégoire André a établi un devis pour tous les travaux se montant à 1.144.415, 90 € soit 1.373.298 € TTC

Afin de compléter ma demande, je vous adresse :

- **Les comptes 2021 du consistoire de Moselle,**
- **L'extrait du registre des délibérations actant les travaux.**

En vous remerciant, recevez, Monsieur le Maire , l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués

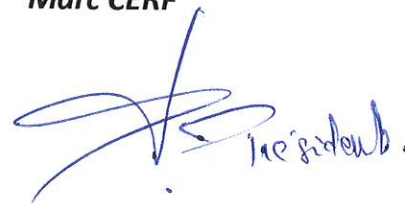
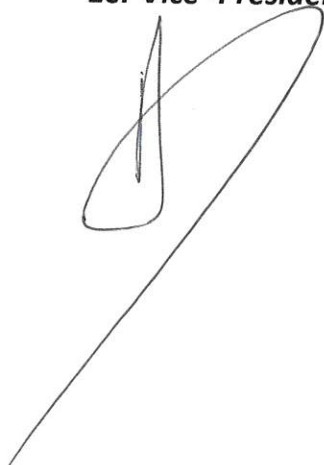
Alain

Aisène

Marc CERF

Président

1er Vice -Président



CONSISTOIRE ISRAELITE DE LA MOSELLE

8, Place Valladier 57000 METZ - Tel: 03.87.32.36.17 - E-mail :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un
Le dix-huit du mois d'avril
Le Consistoire Israélite de la Moselle
S'est réuni au lieu ordinaire de ses séances

Etaient présents: M. Marc CERF, Président
M. le Grand-Rabbin Bruno FISZON
M. Alain AISENE, Vice-Président et Trésorier
M. Henry SCHUMANN, Vice-Président
M. Alain CERF, Membre

ABSENTS EXCUSES : MM Pierre WEILL et Mikael WAJSBROT, Membres

Le Président et lesdits Membres formant la majorité du Conseil

Le Consistoire,

Vu l'ordonnance royale du 25 mai 1844 portant règlement pour le culte israélite,
Vu que la synagogue de Metz est inscrite aux Monuments Historiques,
Vu le très mauvais état de la façade et de l'intérieur de la synagogue,
Vu la demande de la DRAC d'effectuer une étude diagnostic préalable,
Vu la nécessité de prendre un architecte du Patrimoine pour mettre en œuvre le diagnostic et suivre les travaux,

Décide,

A l'unanimité de désigner M. Grégoire ANDRE, Architecte du Patrimoine, comme Maître d'Œuvre pour diriger et effectuer toutes les missions nécessaires relatives aux travaux de restauration de la Synagogue ainsi que celles concernant les travaux de recherche et la commande du diagnostic.

Pour copie conforme
La Secrétaire Générale,

Isabelle CERF

Fait à Metz, les jour, mois et an que dessus
Le Président.

Marc CERF

5. Budget¹

Année 2021 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

COMMUNAUTÉ ISRAËLITE sous l'égide du CONSISTOIRE ISRAËLITE

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	183422
Achats matières et fournitures	69783	73 - Concours publics	
Autres fournitures	49946	74 - Subventions d'exploitation²	62327
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation	108385		
Assurance	23512	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	23925		
Publicité, publication	17983		
Déplacements, missions	5176	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	574		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	12044	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	669 (CPAM)
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	93114	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	70121	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1174	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Taxe au consistoire isr de la Moselle	7616	756. Cotisations	190642
SUBVENTIONS	36285	758. Dons manuels - Mécénat	97927
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	4026	77 - Produits exceptionnels	1185
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	523664	TOTAL DES PRODUITS	536172
Excédent prévisionnel (bénéfice)	12508	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

CONVENTION DE FINANCEMENT N°22-0901

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes Jacques-François Blondel – 57036 Metz, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022,

d'une part,

Et

Le Consistoire Israélite de la Moselle, domicilié 8 place Valladier – 57000 Metz, représenté par son Président, Monsieur Marc CERF, agissant pour le compte de communauté israélite et de la synagogue - située 39 rue du Rabbin Élie Bloch à Metz – appartenant au Consistoire et protégée au titre des Monuments Historiques,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La synagogue de Metz, édifice de style néo-roman construit entre 1847 et 1850, nécessite la réalisation de travaux de restauration portant sur les façades nord et est ainsi que sur les décors intérieurs afin de remédier aux désordres provoqués par l'eau. Ce constat se base sur l'étude de diagnostic sanitaire réalisée en décembre 2021 par l'architecte du patrimoine Grégoire ANDRÉ et validée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est.

Avant d'entreprendre cette campagne de travaux, il est nécessaire de réaliser les études de maîtrise d'œuvre afférentes, soit les missions APS (avant-projet sommaire), APD (avant-projet définitif), PC (dépôt des autorisations de travaux), DCE (dossier de consultation des entreprises) et ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) pour un montant prévisionnel de 69 540,55 euros toutes taxes comprises.

En raison de l'insuffisance des ressources du Consistoire Israélite de la Moselle pour assurer la totalité de cette dépense, la Ville de Metz est amenée à y pourvoir sur les bases de la délibération du 29 septembre 2022 pour un montant maximum de 20 862,17 euros, représentant 30 % du montant prévisionnel des honoraires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'intervention financière de la Ville de Metz en faveur du Consistoire Israélite de la Moselle au titre de sa participation, sous forme de subvention, au financement d'une partie des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux de restauration des façades nord et est et des décors intérieurs de la synagogue de Metz.

Le montant total des études de maîtrise d'œuvre, suivant la grille de décomposition des honoraires jointe en annexe, s'élève à **69 540,55 euros** toutes taxes comprises et est réparti comme suit :

- APS (avant-projet sommaire) :	9 150,07 € HT soit 10 980,08 € TTC
- APD (avant-projet définitif) :	12 200,10 € HT soit 14 640,12 € TTC
- PC (dépôt du permis de construire) :	7 116,72 € HT soit 8 570,06 € TTC
- DCE (dossier de consultation) :	21 350,17 € HT soit 25 620,20 € TTC
- ACT (assistance contrats travaux) :	8 133,40 € HT soit 9 760,08 € TTC

TOTAL :	57 950,46 € HT soit 69 540,55 € TTC
---------	--

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel maximum de la subvention accordée par la Ville de Metz pour la réalisation de ces études est calculé sur la base d'un taux de financement de **30 %** et s'élève à **20 862,17 euros**.

Le montant définitif de la subvention sera fixé en appliquant à la dépense réelle le taux de 30 % dans la limite du montant prévisionnel maximum indiqué.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA SUBVENTION

Le Consistoire Israélite de la Moselle s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement du projet tel que défini à l'article 1 et s'interdit d'en reverser tout ou partie à une autre structure, une société, une collectivité privée ou une œuvre.

La synagogue étant un édifice protégé au titre des monuments historiques, le Consistoire Israélite de la Moselle s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exécution du projet auprès de la DRAC Grand Est.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Metz s'engage à verser au Consistoire Israélite de la Moselle le montant indiqué à l'article 2.

4.1. Ce versement interviendra sous forme d'avances, sans toutefois pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention. Cette avance prendra la forme d'acomptes versés suivant l'échéancier suivant :

- 3 300 euros sur la présentation de la copie de la commande de la mission APS à l'architecte du patrimoine,
- 4 400 euros sur la présentation de l'accord de la DRAC sur le projet-avant sommaire et de la copie de la commande de la mission APD à l'architecte du patrimoine,
- 2 500 euros sur la présentation de la copie de la commande de la mission PC à l'architecte du patrimoine,
- 6 400 euros sur la présentation de l'accord de la DRAC sur l'avant-projet définitif et sur présentation de la copie de la commande de la mission DCE à l'architecte du patrimoine.

4.2. Le solde, calculé dans la limite du montant prévisionnel maximum du financement de la Ville de Metz déduction faite des avances versées, sera payé au regard du décompte final des dépenses réellement effectuées, donc sur présentation :

- de l'ensemble des factures acquittées,
- de la liste des aides publiques perçues et de leur montants respectifs,
- du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

4.3. Un reversement total ou partiel des versements effectués sera exigé si :

- la subvention a été affectée à un projet autre que celui visé à l'article 1,
- la Ville de Metz a connaissance ou qu'elle constate un dépassement des aides publiques perçues,
- le taux de 30 % appliqué au montant total des factures acquittées représente un montant inférieur à la somme des avances versées,
- le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 4.2.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention visé à l'article 4.2, soit à une date prévisionnelle de courant 2024.

Si aucun commencement d'exécution n'est intervenu dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention par les parties, l'attribution de la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTROLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Consistoire Israélite de la Moselle doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, il est tenu de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la protection serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du Code Général des

Collectivités Territoriales).

Le Consistoire Israélite de la Moselle s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par le Président du Consistoire Israélite de la Moselle.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Le Consistoire Israélite de la Moselle sera tenu au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

**Le Président du Consistoire Israélite
de la Moselle,**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux
cultes**

Monsieur Marc CERF

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*